

Projet de programme de recherche, du CRJFC, sur
**l'évaluation dans les systèmes français et étrangers
d'enseignement supérieur et de recherche**

Charles Fortier

Professeur de droit public, Université de
Franche-Comté – CRJFC (EA 3235)

Si l'évaluation occupe une place centrale dans la poursuite des politiques publiques en général, elle prend notamment une place croissante dans les systèmes d'enseignement supérieur et de recherche. Par définition, l'évaluation consiste à attribuer une valeur à ce qu'elle prend pour objet, à former un jugement. Dans le domaine des politiques publiques, ce jugement ne se limite pas à un constat condamnant ou légitimant l'action publique, mais a pour ambition fondamentale d'éclairer celle-ci par l'élaboration de connaissances nouvelles, et pour vocation de se traduire en recommandations au service de la décision publique. L'évaluation est en effet une démarche qui tend à la rationalisation de l'action publique, quel que soit son champ. Dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, son objet est de faire naître, à partir d'une observation méthodique du système — de son organisation, de son fonctionnement, de ses objectifs, de ses résultats —, une réflexion sur les moyens d'accroître son efficacité tant sur les plans pédagogiques, culturels et scientifiques à proprement parler, que sur celui de son imbrication avec la vie économique et sociale : l'enjeu, en somme, est celui de l'évolution constante d'un système qui doit rester à la fois productif, et utile.

Mais dans le domaine qui retient ici l'attention, l'évaluation pose des questions spécifiques en rapport avec la liberté de l'enseignement supérieur et de la recherche, dès lors qu'elle constitue potentiellement un véritable mode de régulation. Or, qu'elle porte sur les programmes (évaluation du type de celle effectuée par l'Agence nationale de la recherche : celle des projets de recherche à financer), sur les structures (évaluation du type de celle assurée par l'AERES : celle des établissements, des équipes de recherche, des écoles doctorales, des formations), ou sur les parcours individuels (évaluation du type de celle assurée par le Conseil national des universités et par le Comité national de la recherche scientifique : celle des enseignants-chercheurs et des chercheurs), elle suscite souvent la critique de la part des évalués. Par ailleurs et au-delà de ces pratiques françaises, la réflexion ne peut être déconnectée du trop célèbre classement de Shanghai, qui en dix ans a considérablement joué sur les politiques nationales de l'enseignement supérieur : cette évaluation des universités du monde entier aura largement participé à l'évolution qui soumet l'enseignement supérieur aux logiques de marché, et qu'illustre déjà l'accord général sur le commerce des services puisque cet accord signé dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce s'applique, depuis 1995, à l'enseignement supérieur et suppose ainsi que les législations et réglementations nationales touchant à l'Université respectent les prescriptions qu'il contient, tendant clairement à la libéralisation du secteur de l'enseignement supérieur.

L'autonomie des établissements publics, effectivement décidée par l'État en France dans ce contexte mondial, suit manifestement ce mouvement de libéralisation de l'enseignement supérieur, aux dépens notamment du monopole historique de la collation des grades (décret du 17 mars 1808) déjà menacé par le « processus de Bologne » (1999-2010), et au détriment probable, à terme, de la place centrale du secteur public et de l'égalité des chances que celui-ci est censé promouvoir : en effet, jusqu'à très récemment la diversification des sources de financement des universités a été prioritaire dans l'esprit des pouvoirs publics qui n'ont augmenté globalement les ressources des établissements qu'à la faveur de plans de financement très ciblés, ponctuels, et qui sous couvert d'autonomie ont grevé leurs budgets ordinaires avec le transfert des dépenses de personnel et la dévolution du patrimoine. Cette évolution peut-elle être réorientée au profit du service public lui-même, en le modernisant, en le dynamisant, et en le réhabilitant dans ses missions et responsabilités ? On peut encore l'envisager, et y travailler. En effet, si ce mouvement a été enclenché sous l'effet d'évaluations diverses et peu ordonnées, il pourrait aussi être récupéré, en quelque sorte, par ce que les pouvoirs publics décident eux-mêmes de tirer des évaluations qu'ils organisent. La façon de les mener n'est alors, sans doute, pas indifférente.

C'est donc pour mieux éclairer les enjeux de l'évaluation dans l'enseignement supérieur et la recherche, et pour maîtriser son impact de long terme en suscitant une plus large adhésion de la communauté concernée, qu'il paraît utile de réfléchir non plus tant à son principe, aujourd'hui acquis même s'il peut naturellement être discuté, qu'à ses modalités et à ses fins. Choix des experts (quels modes de désignation, quels critères de compétence ?), modalités de l'évaluation (quel calendrier, quel degré d'association des intéressés ?), objectifs (quels critères de fond ?), coût global pour la collectivité, et *in fine*, impacts : l'analyse de ces éléments sera menée dans une approche nationale, mais aussi très largement comparatiste afin de comprendre comment la France se situe par rapport aux systèmes étrangers et d'élargir les éventuelles possibilités d'évolution des systèmes d'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche, en France et en Europe.

Après un travail de fond nécessitant des prises de contact et des déplacements nombreux, un colloque international, nécessairement pluridisciplinaire, est envisagé sur ce thème et devrait pouvoir se tenir en 2014 à Besançon. Il serait alors suivi, très rapidement, de la publication de ses actes, complétés par des annexes réunissant d'une part les grands textes qui régissent le système français d'évaluation dans l'enseignement supérieur et la recherche, et d'autre part, autant que possible, des documents synthétiques sur les pratiques étrangères les plus intéressantes.

Le contexte actuel semble propice à une telle réflexion, qui pourra en effet s'appuyer sur les questions que suscite la suspension toute récente par le nouveau gouvernement de l'évaluation individuelle périodique et systématique des enseignants-chercheurs par le CNU, et sur les débats que lancent en cette fin d'année 2012 les assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.